

Port de plaisance en Vendée : un projet explosif autorisé par l'Etat

Publié le 16/09/2019 Par [Sylvie Luneau](#) • Club : [Club Techni.Cités](#)



D.R.

C'est un cas unique en France. Un projet comme on n'en fait plus. La création d'un port de plaisance ex nihilo sur un milieu naturel. Le préfet de Vendée a déclaré d'utilité publique le projet de port de plaisance de Brétignolles-sur-Mer. Un projet qui divise fortement les habitants depuis 16 ans.

Brétignolles-sur-mer en Vendée sera-t-elle la future ZAD ? L'ambiance sur place est en tout cas déjà explosive. Le projet de port de plaisance autorisé prévoit carrément d'ouvrir une dune en deux pour creuser un chenal d'accès et créer un port de plaisance à flot, sur un site classé en majeure partie [ZNIEFF](#) de type 2.

Porté par la communauté de communes de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le projet comporte 915 anneaux, avec deux bassins, une aire de carénage, trois aires de stationnement, un bassin de baignade, une aire de loisirs, une capitainerie et une école de voile. Complètement à l'inverse des objectifs de « zéro artificialisation nette des sols » et de protection des zones humides et de la biodiversité, pourtant tant prônés verbalement par l'Etat.

Le port serait construit à l'intérieur des terres (c'est-à-dire en « aber »). Seuls les ouvrages d'accès (chenal et brise-lames) seraient situés sur le domaine public maritime. Au total, l'emprise foncière du projet représenterait 40,4 ha (et 157,7 ha pour les compensations de ses impacts résiduels) en milieu terrestre et 6 à 8 hectares en milieu marin (chenal et brise-lames).

Un projet très contesté et déjà retoqué

Ce sujet divise très fortement les habitants de cette commune de 4 500 habitants, qui se situe déjà entre deux autres ports : Saint-Gilles-Croix-de-Vie et Les Sables d'Olonne. Depuis 2003, le projet mine l'ambiance de la commune, avec la création d'associations favorables (Brétignolles veut son port) et d'autres opposés (La Vigie, Agir pour Brétignolles). Il a connu de nombreux revers.

En 2011, il avait donné lieu à 7 enquêtes publiques ⁽¹⁾ et 7 avis négatifs. On le pensait enterré mais, en 2018, une nouvelle enquête publique, portée par la communauté de communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, donne un avis favorable « avec réserves ». La DUP est accordée le 16 juillet dernier, malgré les nombreux avis négatifs et recommandations.

Ainsi, le CNPN a donné un avis défavorable et souligné « une grosse insuffisance de prise en compte des impacts sur le milieu marin : aucune mesure de compensation pour les 2,7 hectares de substrat meubles, et 1,88 hectare (à minima) d'habitats rocheux détruits de manière permanente par ces aménagements. »

Dans son avis de 2018, l'autorité environnementale a aussi multiplié les recommandations et demande notamment de justifier « l'impossibilité alléguée de l'extension du port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ».

Grande fragilité juridique

De son côté, la commission d'enquête publique a relevé la fragilité financière du dossier et a demandé que le projet soit « contenu dans une enveloppe de 30 millions d'euros ». Mais, à ce jour, le coût du projet est estimé à 43 millions d'euros.

La commission d'enquête publique a également fait observer « l'existence d'un risque juridique lié au recours engagé contre le SCoT et à l'application directe de la loi Littoral (en particulier la coupure d'urbanisation et les espaces remarquables) ».

L'élaboration du Scot et du PLU sont en effet indissociables du projet de port. Concernant le PLU, la MRAe des Pays de la Loire a rendu un avis en novembre dernier. Elle recommande de « compléter l'analyse des dispositions du PLU vis-à-vis des objectifs de la loi Littoral, de réexaminer la délimitation des espaces remarquables, au regard des enjeux environnementaux identifiés ».

Cependant, le PLU a été approuvé en avril dernier, malgré la demande de la commission d'enquête publique de rétablir la coupure d'urbanisation sur la zone en question (la Normandelière). Ce site a d'ailleurs été identifié, dans ce même objectif, comme site potentiel d'intervention du Conservatoire du littoral dans sa stratégie à l'horizon 2050. « Ces documents d'urbanisme complaisants ont occulté sciemment la coupure d'urbanisation » dénonce l'association locale La Vigie.

Recours en cascade contre les documents d'urbanisme

Les associations – La Vigie, CNPS-[FNE](#), Agir pour Brétignolles – dénoncent une « décision politique » et ont formulé des recours gracieux, mais aussi contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes contre le Scot, le PLU et la DUP.

« Alors que les citoyens s'inquiètent des conséquences du changement climatique et de l'effondrement de la biodiversité, à l'heure des grands discours et des stratégies nationales, régionales, départementales, voire locales pour essayer d'apporter des solutions à ces urgences, le représentant de l'Etat en Vendée valide un projet d'un autre temps qui fait abstraction de ces enjeux », s'indigne Yves Le Quellec, président de FNE Vendée.

Destruction de zones humides et prise de risques multiples

L'association Agir pour Brétignolles craint les impacts sur les espèces protégées, sur les zones humides, les risques naturels liés à l'érosion et à la [submersion marine](#) (le site dunaire a déjà été fragilisé par la tempête Xynthia). Elle pointe des retombées économiques illusoires, sans parler des problèmes de transit sédimentaire et des dangers pour la navigation. « La navigabilité de ce port ne tient pas la route, il sera dangereux d'accès », souligne Nicolas Ducos, président de l'association et élu d'opposition (qui proposait à la place un port à sec en extension du port de Saint-Gilles). L'avis même du préfet maritime est d'ailleurs réservé sur l'accès au chenal et les ouvrages de protection (brise-lames).

Références

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II (soit un grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes)

MRAe : mission régionale d'autorité environnementale

CNPN : Conseil national de protection de la nature

CNPS : Comité pour la protection de la nature et des sites 85

Notes

-

not1

http://www.vendee.gouv.fr/enquetes-publiques-et-consultations-du-public-r223.html?page=rubrique&id_rubrique=223&id_article=839 Retourner au texte